



Le pacse et le travail étant étudiants étrangers en France.

Par **Cycouxxx**, le **14/07/2016** à **15:01**

Bonjour tous le monde.rnrnJ'ai une question et c'est très urgent. Si quelqu'un aurai la générosité de me répondre dans les plus brefs délais, je serai vraiment reconnaissante :) Et je vous remercie d'avance. rnrnVoilà je suis etudiante etrangere et je suis en couple depuis un an et 7 mois avec mon copain qui est francais. Nous habitons ensemble depuis 2 mois.rnrnNous envisageons de nous pascser mais malheureusement il nous faut attendre un an pour que je puisse faire la demande de carte de séjour vie privée et familiale car nous venons tout juste d'aménager ensemble et nous commençons à entamer les démarches de vie commune (compte joint et courriers au même adresse etc)rnrnMais ma question concerne le travail.Je voulais savoir si j'ai le droit de travailler à plein temps avec mon titre de séjour étudiant meme étant étudiant étranger et pacsé en attendant nos un an de vie commune? Parce que sur mon titre de séjour étudiant, j'ai droit à seulement 964 heures de durée de travail pan an. rnrnEst ce que c'est possible de travailler à plein temps avec un titre de sejour etudiant etant pacsé dans ce cas là? rnrnMERCI.

Par **Visiteur**, le **14/07/2016** à **16:15**

[fluo]BONJOUR marque de politesse[/fluo] [smile4]rnrnUne dérogation pour travailler au-delà de la quotité de 60% de la durée annuelle du temps de travail n'est possible que dans les cas suivants :rnrnétudiants titulaires d'un contrat d'apprentissage conclu dans le cadre d'un cursus menant à un diplôme de niveau au moins équivalent au master,rnrnétudiants dont la formation inclut une séquence de travail salarié (ex : faisant fonction d'interne, allocataire de recherche, assistant de langue, expert comptable...).rnrnUne demande doit alors être adressée

préalablement à la DIRECCTE.rnEssayez de les contacter, on ne sait jamais !

Par **Cycouxxx**, le **14/07/2016** à **16:35**

Merci beaucoup :)